

CONSEIL D'ETAT

Section du Contentieux
1, place du Palais-Royal
75100 PARIS CEDEX 01

Paris, le 24/01/2014

Tél : 01 40 20 80 70
Fax : 01 40 20 80 08

Notre réf : N° 374230
(à rappeler dans toutes correspondances)

Monsieur le Président
ASSOCIATION U LEVANTE
RN 193
E Muchjelline
20250 Corte

MINISTERE DE L'EGALITE DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT c/ ASSOCIATION U
LEVANTE
Affaire suivie par : M. Longieras

INFORMATION SUR L'EXISTENCE D'UN POURVOI EN CASSATION

Monsieur le Président,

Cette lettre est destinée à vous informer qu'un recours en cassation présenté pour la ou les parties suivantes :

Madame la Ministre
MINISTERE DE L'EGALITE DES
TERRITOIRES ET DU LOGEMENT
DAJ - Pôle Ressources et Greffe
Tour Pascal B
92055 La Défense cedex

a été enregistré sous le numéro cité en référence au greffe du secrétariat de la section du contentieux du Conseil d'Etat le 24/12/2013, son objet est brièvement rappelé ci-dessous :

Pourvoi par lequel le ministre de l'égalité des territoires et du logement demande au Conseil d'Etat d'annuler l'arrêt n° 10MA02546 du 25 octobre 2013 par lequel la cour administrative d'appel de Marseille a annulé le jugement n° 0900518 du 15 avril 2010 du tribunal administratif de Bastia et l'arrêté du 10 mars 2009 du préfet de la Corse-du-Sud transférant la servitude de passage des piétons sur le territoire de la commune de Bonifacio, de la chapelle Saint-Roch à Sant' Amanza.

Ce pourvoi fait, à ce jour, l'objet de la procédure préalable d'admission prévue par l'article L. 822-1 du code de justice administrative et organisée par les articles R. 822-1 à R. 822-6 du dit code. A ce stade de la procédure, vous n'avez pas à produire d'observations.

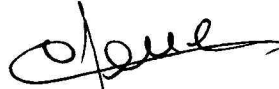
La sous-section chargée de son examen peut ou bien refuser de l'admettre si elle estime qu'il est irrecevable ou n'est fondé sur aucun moyen sérieux, ou bien l'admettre.

En cas d'admission, l'affaire sera instruite et le pourvoi vous sera communiqué ; vous serez alors invité à produire un mémoire par l'intermédiaire d'un avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation. En cas de non admission, la procédure sera alors terminée, et vous en

serez informé.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président,
Le secrétaire de la 5ème sous-section

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard Longieras', written in a cursive style.

Bernard Longieras